



Reprises du travail
à temps partiel
autorisées par les médecins conseils
pour les travailleurs indépendants en
incapacité de travail

Régime des indépendants

Période 2011-2014

1 ^{ère} Partie	4
Autorisations dans le cadre des articles 23, 23bis et 20 bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971	4
I. Dispositions légales.....	5
2ème Partie	6
Analyse des données chiffrées.....	6
I. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui, au cours de l'année 2013 ou 2014, ont exercé une activité à temps partiel	7
II. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui exercent une activité à temps partiel ..	7
1. Nombre d'autorisations par organisme assureur.....	7
2. Nombre d'autorisations en cours, par état social, par sexe et par OA.....	9
3. Nombre d'autorisations en cours par groupe d'âge	10
4. Nombre d'autorisations ventilées selon la base légale.....	10
5. Nombre d'autorisations ventilées par région	11
6. Comparaison entre les activités autorisées et les invalides par groupe de maladies	12
III. Entrées.....	13
1. Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge.....	13
2. Nombre d'entrées par OA et période au cours de laquelle l'autorisation a été accordée	14
3. Nombre d'entrées selon le sexe et la base légale.....	15
4. Nombre d'entrées par OA et par Région	15
IV. Sorties	16
1. Nombre de sorties ventilées selon le motif de sortie de l'activité à temps partiel	16
2. Nombre de sortie par Région et par période	19
3. Durée de l'activité autorisée en cas de sortie	19
4. Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et les motifs de sorties.....	21
5. Lien entre la base légale de l'autorisation et le motif de sortie.....	22
6. Lien entre le volume de travail et le motif de sortie	24
7. Association du laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation au motif de la sortie.....	25
8. Lien entre l'âge au moment de la sortie et le motif de la sortie	28
9. Motif de sortie par région.....	29
10. Motif de la sortie en regard des principaux groupes de maladies.....	30
3ème Partie	32

Autorisations dans le cadre du volontariat.....	32
I. La loi sur le volontariat.....	33
II. Nombre d'autorisations en cours	33
III. Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations.....	34
IV. Nombre d'autorisations par OA	34
V. Nombre d'autorisations octroyées pendant la période d'incapacité primaire ou d'invalidité, ventilées par région (situation au 31/12).....	35
VI. Volontaires par union et par groupe d'âge	35
VII. Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat.....	36
VIII. Sorties	37
4 ^{ème} Partie	39
Activité non autorisée.....	39
5 ^{ème} Partie	41
Conclusions	41

Introduction

La présente étude porte sur les travailleurs indépendants en incapacité de travail qui ont repris une activité à temps partiel avec l'autorisation du médecin-conseil ou du Conseil médical de l'invalidité. L'analyse concerne l'ensemble de la population des titulaires indemnissables pour la période 2013-2014.

Au terme d'une période d'incapacité de travail, la plupart des travailleurs indépendants ont la possibilité de reprendre leur ancienne activité professionnelle sans le moindre problème. Pour les autres, les choses ne sont cependant pas aussi évidentes. Certains ne peuvent pas reprendre immédiatement leur ancienne activité professionnelle à temps plein. Pour ces cas, l'assurance maladie belge prévoit la possibilité de reprendre le travail à temps partiel.

L'étude porte sur cette activité à temps partiel. Tout d'abord, certaines données de base ont été analysées pour les travailleurs indépendants qui exerçaient effectivement une activité à temps partiel à la date du 31 décembre des années concernées par l'étude. Le nombre de travailleurs indépendants qui ont fait usage de la possibilité de travailler à temps partiel est présenté par organisme assureur. Ensuite, une distinction est faite selon l'âge, l'état social, le sexe, la base légale et la région. En ce qui concerne les autorisations délivrées pendant la période d'invalidité, un lien est établi avec les groupes de maladies qui sont à l'origine de l'entrée en invalidité.

Dans les chapitres suivants, les entrées en invalidité et les sorties d'invalidité sont examinées. En ce qui concerne les sorties, l'analyse porte sur le nombre de travailleurs indépendants qui ont repris intégralement leur activité indépendante après une période d'activité à temps partiel. On vérifie en l'occurrence si l'âge, l'état social, le sexe, le délai entre le début de l'incapacité de travail et l'octroi d'une autorisation ainsi que le volume du travail autorisé ont une influence.

En d'autres termes, existe-t-il une combinaison idéale de diverses variables qui, une fois présentes, accroissent sensiblement les chances de reprise du travail ?

Les autorisations délivrées dans le cadre du volontariat ainsi que les activités non autorisées sont aussi examinées.

1^{ère} Partie

Autorisations dans le cadre des articles 23, 23bis et 20 bis
de l'arrêté royal du 20 juillet 1971



I. Dispositions légales

Conformément aux articles 23, 23 bis et 20 bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants, le travailleur indépendant reconnu en incapacité de travail peut, comme c'est également le cas dans le régime des travailleurs salariés, entreprendre une activité à temps partiel moyennant l'autorisation du médecin-conseil.

L'article 23 stipule que le médecin-conseil peut autoriser pendant une période de six mois maximum l'exercice d'une autre activité indépendante, d'une activité d'aidant ou de toute autre activité professionnelle. Cette première période de six mois peut être prolongée de six mois au maximum.

Le médecin-conseil peut également autoriser le travailleur indépendant reconnu en incapacité de travail, en vue de son reclassement, à reprendre une partie de son activité professionnelle indépendante initiale. L'autorisation peut être accordée pour une durée maximum de six mois, avec possibilité de prolonger deux fois de six mois. L'autorisation peut donc porter au total sur une durée maximale de 18 mois (article 23 bis).

Le titulaire qui est reconnu en incapacité de travail peut, dans le cadre de l'article 20 bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, reprendre au plus tôt à l'expiration de la période d'incapacité primaire non indemnisable, une partie des activités indépendantes qu'il exerçait avant le début de l'incapacité de travail, moyennant une autorisation préalable. Cette autorisation est donnée par le médecin-conseil si le titulaire reprend ces activités durant la période d'incapacité primaire et par le Conseil médical de l'invalidité, sur proposition du médecin-conseil, si le titulaire reprend ces activités durant la période d'invalidité.

Pour information, la réglementation relative à l'activité autorisée des indépendants a été adaptée et simplifiée à partir du 1^{er} juillet 2015.

2ème Partie

Analyse des données chiffrées



I. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui, au cours de l'année 2013 ou 2014, ont exercé une activité à temps partiel

Le tableau 1 présente tous les titulaires en incapacité de travail qui, en 2013 et 2014, ont exercé, au moins pendant un jour, une activité autorisée.

Tableau 1: Nombre d'activités autorisées selon la base légale.								
OA	2013				2014			
	art. 23	art. 23 bis	art. 20 bis	total	art. 23	art. 23 bis	art. 20 bis	total
ANMC	142	2.972	713	3.827	149	2.981	895	4.025
UNMN	21	209	68	298	22	223	69	314
UNMS	59	490	302	851	63	489	345	897
UNML	31	259	115	405	26	256	129	411
MLOZ	83	988	282	1.353	91	1.059	285	1.435
CAAMI	3	16	5	24	4	20	7	31
Total	339	4.934	1.485	6.758	355	5.028	1.730	7.113
					4,72%	1,91%	16,50%	5,25%

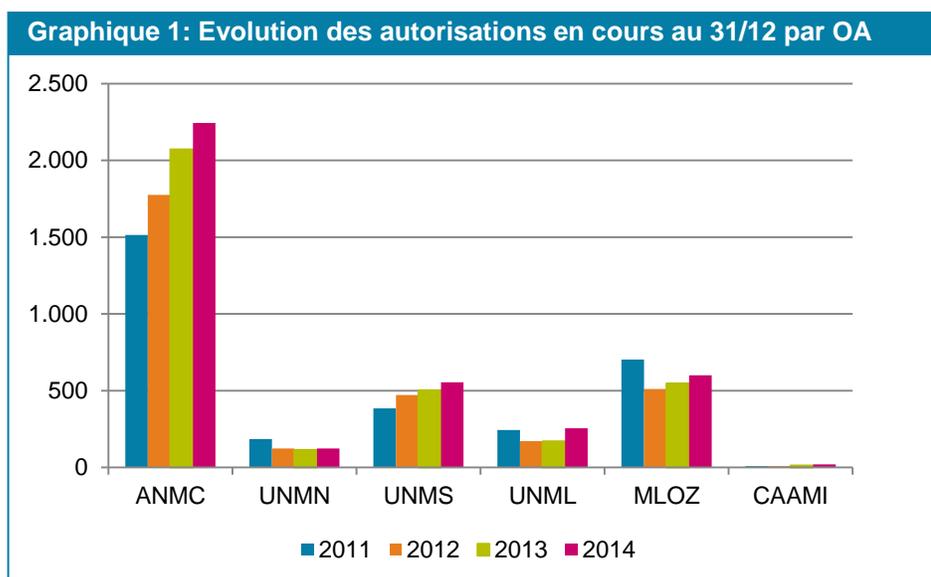
Le nombre d'autorisations a augmenté en 2014 de 5,25%. La plus forte augmentation est constatée dans la catégorie de l'article 20 bis (+16,50%). La catégorie de l'article 23 augmente aussi de 4,72%.

II. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui exercent une activité à temps partiel

1. Nombre d'autorisations par organisme assureur

Le tableau 2 présente les nombres de travailleurs indépendants en incapacité de travail qui, au 31 décembre des années 2011 à 2014, exerçaient une activité autorisée. Nous constatons en 2014 une augmentation du nombre d'autorisations de 11,05% par rapport à 2013. La tendance à l'augmentation des dernières années se poursuit donc en 2014.

OA	2011	2012	2013	2014	2012/2011	2013/2012	2014/2013
ANMC	1.514	1.775	2.072	2.244	17,24%	16,73%	8,30%
UNMN	185	124	114	124	-32,97%	-8,06%	8,77%
UNMS	385	472	503	555	22,60%	6,57%	10,34%
UNML	244	171	170	255	-29,92%	-0,58%	50,00%
MLOZ	703	511	548	600	-27,31%	7,24%	9,49%
CAAMI	9	9	13	20	0,00%	44,44%	53,85%
Total	3.040	3.062	3.420	3.798	0,72%	11,69%	11,05%

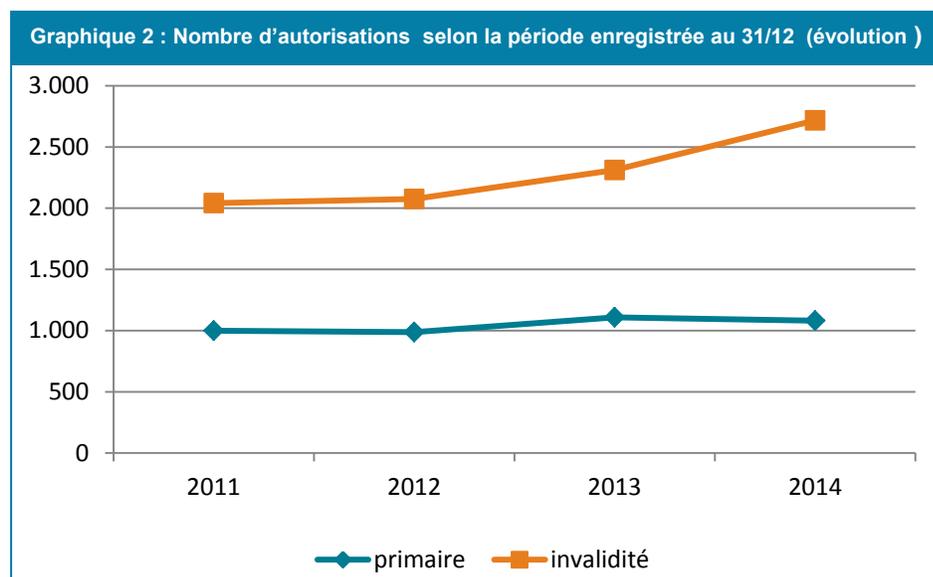


Dans le tableau 3, les activités exercées au 31 décembre des années 2013 et 2014 sont ventilées selon que le titulaire est ou non en période d'invalidité à cette date.

OA	2013			2014		
	primaire	invalidité	total	primaire	invalidité	total
ANMC	699	1.373	2.072	620	1.623	2.243
UNMN	42	72	114	42	79	121
UNMS	119	385	504	117	438	555
UNML	56	114	170	78	177	255
MLOZ	189	358	547	213	391	604
CAAMI	3	10	13	11	9	20
Total	1.108	2.312	3.420	1.081	2.717	3.798
%	32,40%	67,60%	100,00%	28,46%	71,54%	100,00%

De l'ensemble des activités encore en cours au 31 décembre 2014, la plupart des autorisations se situent en invalidité . Ainsi en 2014 71,54% des autorisations sont exercées par des invalides et seulement 28,46% sont en incapacité primaire . Par rapport à 2013 (67,60%) c'est une légère augmentation.

Le graphique 2 illustre l'évolution du nombre d'autorisations au 31 décembre entre 2011 et 2014.



2. Nombre d'autorisations en cours, par état social, par sexe et par OA

Les autorisations d'exercer une activité à temps partiel sont presque exclusivement accordées à des travailleurs indépendants. Le nombre de conjoints aidants qui adhèrent au système du travail autorisé est quasi insignifiant. Pour ces raisons évoquées, nous ne ferons plus la distinction entre ces deux catégories dans la suite de cette analyse. Les chiffres mentionnés dans la suite de l'étude concernent donc autant les travailleurs indépendants que les conjoints aidants.

Les travailleurs indépendants qui ont exercé une activité à temps partiel sont essentiellement des hommes (69,62% en 2014). Les travailleuses indépendantes représentaient en 2014 un pourcentage de 30,38%.

Tableau 4: Nombre d'autorisations en cours par état social, sexe et OA

OA	2013				2014			
	indépendants		conjoints aidants		indépendants		conjoints aidants	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
ANMC	1.441	578	5	48	1.540	648	6	50
UNMN	75	39		0	82	42		
UNMS	363	133	2	5	403	146	2	4
UNML	117	51		2	183	70		2
MLOZ	359	187	1	1	411	188	0	1
CAAMI	11	2			17	3		
Total	2.366	990	8	56	2.636	1.097	8	57
	69,18%	28,95%	0,23%	1,64%	69,40%	28,88%	0,21%	1,50%
	Hommes	69,42%	Femmes	30,58%	Hommes	69,62%	Femmes	30,38%

3. Nombre d'autorisations en cours par groupe d'âge

Tableau 5 : Nombre d'autorisations en cours par groupe d'âge

indépendants + conjoints aidants												
âge	-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
2013	0	14	42	109	176	298	490	695	851	737	8	3.420
	0,00%	0,41%	1,23%	3,19%	5,15%	8,71%	14,33%	20,32%	24,88%	21,55%	0,23%	100,00%
2014	0	10	54	101	200	338	530	773	939	841	12	3.798
	0,00%	0,26%	1,42%	2,66%	5,27%	8,90%	13,95%	20,35%	24,72%	22,14%	0,32%	100,00%

Une reprise du travail à temps partiel s'observe essentiellement chez les travailleurs indépendants en incapacité de travail d'âge moyen ou plus âgés. Parmi les titulaires qui exercent une activité à temps partiel, 81,49% sont âgés de plus de 45 ans.

4. Nombre d'autorisations ventilées selon la base légale

En ventilant les autorisations selon la base légale, nous constatons que la plupart des autorisations sont accordées dans le cadre de l'article 23bis. Dans la majorité des cas à savoir dans 48,37% des cas, il s'agit d'autorisations accordées en vue du reclassement des intéressés dans la même activité indépendante. Les autorisations accordées dans le cadre de l'article 20bis montre une tendance à la hausse avec une augmentation de 17,58% par rapport à 2013. En 2014, les autorisations dans le cadre de l'article 20 bis représentent 47,89% du nombre total d'autorisations. En 2014, l'article 23 ne constitue la base légale de l'autorisation que dans 3,74% des cas.

Tableau 6 : Nombre d'autorisations réparties selon la base légale

année	base légale			Total
	article 23	article 23bis	article 20bis	
2013	119	1.754	1.547	3.420
2014	142	1.837	1.819	3.798

Tableau 7 : Nombre d'autorisations réparties selon la base légale -%-

année	base légale			total
	article 23	article 23bis	article 20bis	
2013	3,48%	51,29%	45,23%	100,00%
2014	3,74%	48,37%	47,89%	100,00%

5. Nombre d'autorisations ventilées par région

En termes absolus, la plupart des autorisations accordées en vue de l'exercice d'une activité à temps partiel sont accordées en Flandre (63,56%). En Wallonie et à Bruxelles, les pourcentages sont respectivement de 32,99% et 3,29%.

La province de West-Vlaanderen enregistre 739 autorisations soit 19,46% . En province de Liège, le nombre d'autorisations est de 442 autorisation soit 11,64% du total.

Tableau 8 : Nombre d'autorisations par province et région

Province	2013	%	2014	%
ANTWERPEN	393	11,49%	435	11,45%
BRUXELLES/BRUSSEL	114	3,33%	125	3,29%
VLAAMS-BRABANT	249	7,28%	303	7,98%
BRABANT WALLON	120	3,51%	129	3,40%
WEST-VLAANDEREN	698	20,41%	739	19,46%
OOST-VLAANDEREN	531	15,53%	574	15,11%
HAINAUT	318	9,30%	368	9,69%
LIEGE	409	11,96%	442	11,64%
LIMBURG	305	8,92%	363	9,56%
LUXEMBOURG	160	4,68%	179	4,71%
NAMUR	120	3,51%	135	3,55%
ONBEKEND	3	0,09%	6	0,16%
Région Brussel	114	3,33%	125	3,29%
Région Vlaanderen	2.176	63,63%	2.414	63,56%
Région Wallonie	1.127	32,95%	1.253	32,99%
Inconnue	3	0,09%	6	0,16%
Total	3.420	100,00%	3.798	100,00%

6. Comparaison entre les activités autorisées et les invalides par groupe de maladies

Établir un lien entre les groupes de maladies et l'activité autorisée n'est possible qu'au cours de la période d'invalidité. L'absence de données individuelles et du code médical empêchent cet exercice en période d'incapacité de travail primaire.

Une première constatation que nous pouvons faire à l'analyse des chiffres est que le groupe des titulaires atteints de troubles psychiques qui exercent une activité à temps partiel sont manifestement sous-représentés par rapport au nombre d'invalides atteints de ces maladies. Seulement 6,10% des titulaires atteints de troubles mentaux exerçaient une activité à temps partiel en 2014. Les titulaires atteints de graves troubles mentaux, psychiques et/ou psychiatriques (« groupe MMPP »), et qui ont aussi des problèmes sociaux entrent plus difficilement en considération pour une reprise de leur activité. Comme l'étude le soulignera un peu plus loin, les risques de rechute et de rentrée en incapacité de travail complète sont également plus élevés dans ce groupe de maladies. Il se peut également que ces facteurs jouent un rôle au niveau de la prise de décision par le médecin-conseil d'autoriser ou non une activité à temps partiel.

Le nombre d'autorisations pour les maladies de l'appareil locomoteur et du tissu conjonctif est de 874 cas sur les 6.596 titulaires soit 13,25% du nombre total d'invalides. Les problèmes oncologiques donnent une image plus positive. En 2014, 18,82% des titulaires atteints de ces maladies exerçaient une activité à temps partiel.

Tableau 9 : Répartition des autorisations par rapport aux invalides par groupe de maladies						
GM	2013			2014		
	Inv.	Act. aut. inv.	Act. aut. inv.	Inv.	Act. aut. Inv.	Act. aut. Inv.
1	195	16	8,21%	205	21	10,24%
2	2.255	402	17,83%	2.364	445	18,82%
3	412	20	4,85%	386	22	5,70%
4	40	7	17,50%	40	5	12,50%
5	4.352	240	5,51%	4.655	284	6,10%
6	1.363	105	7,70%	1.448	137	9,46%
7	2.438	281	11,53%	2.474	310	12,53%
8	384	22	5,73%	393	28	7,12%
9	528	54	10,23%	545	56	10,28%
10	199	33	16,58%	211	41	19,43%
11	10	3	30,00%	13	1	7,69%
12	125	12	9,60%	119	13	10,92%
13	6.286	734	11,68%	6.596	874	13,25%
14	71	7	9,86%	77	8	10,39%
15	1	0	0,00%	2	0	0,00%
16	349	26	7,45%	341	36	10,56%
17	2.384	339	14,22%	2.464	422	17,13%
Inconnu	23	11	47,83%	20	14	70,00%
Total	21.415	2.312	10,80%	22.353	2.717	12,15%

Groupe de maladies
1 Maladies infectieuses et parasitaires
2 Tumeurs
3 Maladies endocriniennes de la nutrition et du métabolisme
4 Maladies du sang et des organes hématopoïdes
5 Troubles psychiques
6 Maladies du système nerveux et des sens
7 Maladies du système cardiovasculaire
8 Maladies de l'appareil respiratoire
9 Maladies de l'appareil digestif
10 Maladies des organes génito-urinaires
11 Complications de la grossesse et accouchement
12 Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
13 Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif
14 Anomalies congénitales
15 Affections origine de la période périnatale
16 Symptômes, signes et états morbides mal définis
17 Blessures accidentelles et empoisonnements

III. Entrées.

1. Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge

Le nombre de titulaires ayant repris une activité à temps partiel en 2013 et 2014 comme travailleur indépendant sont présentés dans le tableau suivant par catégorie d'âge.

Tableau 10a : Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge (2013)												
OA	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
ANMC		19	75	135	170	283	420	545	496	278	0	2.421
UNMN		1	5	11	16	27	28	39	36	34	0	197
UNMS		6	11	31	27	65	78	89	76	43	0	426
UNML		0	4	9	18	31	39	61	62	36	0	260
MLOZ		8	30	49	85	112	166	197	173	82	0	902
CAAMI		0	1	1	2	2	1	5	2	2	0	16
Total	0	34	126	236	318	520	732	936	845	475	0	4.222

Tableau 10b : Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge (2014)

OA	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
ANMC		20	75	126	180	296	414	526	473	273	2	2.385
UNMN		2	10	7	19	27	48	37	37	24	0	211
UNMS		3	15	33	53	69	75	88	80	30	0	446
UNML		2	6	7	12	31	42	59	54	35	0	248
MLOZ		3	27	44	74	127	180	215	181	108	0	960
CAAMI		0	0	1	0	5	3	4	6	1	0	20
Total	0	30	133	218	338	555	762	929	831	471	2	4.270

Tableau 10c : Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge (2014) - %

OA	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	Total
ANMC	0,00%	0,84%	3,14%	5,28%	7,55%	12,41%	17,36%	22,05%	19,83%	11,45%	0,08%	100%
UNMN	0,00%	0,95%	4,74%	3,32%	9,00%	12,80%	22,75%	17,54%	17,54%	11,37%	0,00%	100%
UNMS	0,00%	0,67%	3,36%	7,40%	11,88%	15,47%	16,82%	19,73%	17,94%	6,73%	0,00%	100%
UNML	0,00%	0,81%	2,42%	2,82%	4,84%	12,50%	16,94%	23,79%	21,77%	14,11%	0,00%	100%
MLOZ	0,10%	0,31%	2,81%	4,58%	7,71%	13,23%	18,75%	22,40%	18,85%	11,25%	0,00%	100%
CAAMI	0,00%	0,00%	0,00%	5,00%	0,00%	25,00%	15,00%	20,00%	30,00%	5,00%	0,00%	100%
Total	0,02%	0,70%	3,11%	5,11%	7,92%	13,00%	17,85%	21,76%	19,46%	11,03%	0,05%	100%

Par rapport à l'exercice 2013, nous observons en 2014 une augmentation de 1,14% de titulaires en incapacité de travail ont entamé l'exercice d'une activité à temps partiel. Surtout les titulaires d'âge moyen débutent une activité à temps partiel : ainsi en 2014, 70,14% des entrées concernaient des titulaires de plus de 45 ans.

2. Nombre d'entrées par OA et période au cours de laquelle l'autorisation a été accordée

La majorité des travailleurs indépendants en incapacité de travail entament l'exercice de leur activité à temps partiel au cours de la période d'incapacité de travail primaire (75,85%).

En 2014, exception faite de l'UNMS, plus d'un quart du nombre de cas d'incapacité de travail primaire ont entamé une activité à temps partiel. En période d'invalidité, ce pourcentage diminue à 4,72% soit 1.031 titulaires. Étant donné qu'il s'agit d'entrées, le nombre d'invalides a été pris en considération à la date du 30 juin 2014.

Tableau 11: Nombre d'entrées selon la période d'incapacité

OA	incapacité primaire			Invalidité		
	activité tps partiel	cas	%	activité tps partiel	cas	%
ANMC	1.813	6.370	28,46%	572	9.149	6,25%
UNMN	167	550	30,36%	44	1.249	3,52%
UNMS	335	2.412	13,89%	111	4.305	2,58%
UNML	190	741	25,64%	58	1.797	3,23%
MLOZ	719	2.761	26,04%	241	5.259	4,58%
CAAMI	15	38	39,47%	5	68	7,35%
Total	3.239	12.872	25,16%	1.031	21.827	4,72%

3. Nombre d'entrées selon le sexe et la base légale

Les chiffres suivants révèlent une fois de plus que les titulaires travailleurs indépendants exerçant une activité à temps partiel sont essentiellement des hommes. Les entrées se situent surtout dans le cadre de l'application de l'article 23bis (85,11% des cas).

Tableau 12 : Nombre d'entrées par sexe selon la base légale

Année	art 23			art 23bis			art 20bis			Tot. Gén.
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
2013	105	136	241	1.144	2.517	3.661	89	231	320	4.222
2014	108	147	255	1.188	2.446	3.634	111	270	381	4.270

4. Nombre d'entrées par OA et par Région

Tableau 13: Nombre d'entrées par OA et région

Région	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total
Bruxelles	17	4	18	8	86	2	135
Flandre	1.864	104	252	182	521	5	2.928
Wallonie	504	101	175	58	350	13	1.201
Inconnu	0	2	1	0	3	0	6
Total	2.385	211	446	248	960	20	4.270

En chiffres absolus, en Flandre, 2.928 titulaires ont repris une activité à temps partiel comme travailleur indépendant en 2014. En Wallonie : 1.201.

Par rapport au nombre de cas en incapacité de travail primaire, la Flandre enregistre de meilleurs résultats que la Wallonie. En Wallonie, une autorisation de reprise du travail à temps partiel a été accordée à 25,68% du nombre total de titulaires en incapacité de travail primaire. En Flandre, ce

pourcentage est de 26,71%. La Région de Bruxelles-capitale obtient un score moins élevé. Seulement 9,02% des titulaires ont obtenu une autorisation.

En période d'invalidité, le nombre de reprises du travail à temps partiel par rapport au nombre d'invalides est également quelque peu plus élevé en Flandre (5,30%) qu'en Wallonie (4,04%). La Région de Bruxelles-capitale se place ici aussi en 3^e position :3,33%.

Tableau 14 : Nombre d'entrées réparties par région et période

Région	2014					
	autorisation incapacité primaire	Cas incapacité primaire	%	autorisations Invalidité	cas invalidité	%
Bruxelles	79	865	9,13%	57	1.713	3,33%
Flandre	2.253	8.439	26,71%	674	12.721	5,30%
Wallonie	906	3.528	25,68%	295	7.300	4,04%
inconnu	1	40	2,50%	5	93	5,38%
Total	3.239	12.872	25,16%	1031	21.827	4,72%

IV. Sorties

1. Nombre de sorties ventilées selon le motif de sortie de l'activité à temps partiel

Le tableau 15 reprend le nombre de titulaires qui ont cessé leur activité à temps partiel en 2013 et 2014. Le tableau mentionne également les motifs de sortie de l'activité. Il faut cependant remarquer qu'à l'ANMC, le nombre de dossiers pour lesquels aucun motif de sorties n'est indiqué est très élevé. Pour cette raison, le calcul des pourcentages de sorties repris dans les tableaux 15 à 18 ne tient pas compte des dossiers d'autorisation dont le motif de sorties n'est pas indiqué.

En 2013 et 2014, respectivement 26,37% et 27,94% des travailleurs indépendants ont repris leur activité à temps plein. Plus d'un tiers des titulaires qui sortent d'une activité autorisée (38,83%) retombent en incapacité complète de travail en 2014 soit une légère augmentation par rapport à 2013 (33,97%).

Pour un grand nombre de cas (20,01%), le motif de la sortie indiqué n'est pas clairement spécifié (catégorie "Autres") ce qui complique l'évaluation des données chiffrées.

Tableau 15 : Nombre de sorties ventilées selon le motif de sorties de l'activité autorisée.

Motif de cessation d'activité à temps partiel	2013			2014		
	Sorties	% sur le total des sorties	% sur le total des autorisations	Sorties	% sur le total des sorties	% sur le total des autorisations
Retour à l'incapacité de travail complète	751	33,97%	11,11%	813	38,83%	11,43%
Reprise de travail à temps plein	583	26,37%	8,63%	585	27,94%	8,22%
Chômage	3	0,14%	0,04%	3	0,14%	0,04%
Décès	9	0,41%	0,13%	13	0,62%	0,18%
(Pré)pension	61	2,76%	0,90%	44	2,10%	0,62%
Exclusion par le médecin-conseil	153	6,92%	2,26%	205	9,79%	2,88%
Exclusion par le CMI	13	0,59%	0,19%	1	0,05%	0,01%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	18	0,81%	0,27%	11	0,53%	0,15%
Autre	620	28,04%	9,17%	419	20,01%	5,89%
Inconnu	1.682		24,89%	1.855		26,08%
Total	3.893	100,00%	57,61%	3.949	100,00%	55,52%
Nombre d'autorisations	6.758		100,00%	7.113		100,00%

Tableau 16 : Sorties réparties selon le motif de sortie de l'activité à temps partiel par OA (2013)

Motif de sortie de l'activité partielle	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	162	88	154	83	264	0	751	33,97%
Reprise de travail à temps plein	360	9	139	15	51	9	583	26,37%
Chômage	2	0	1	0	0	0	3	0,14%
Décès	3	1	5	0	0	0	9	0,41%
(Pré)pension	12	5	22	10	12	0	61	2,76%
Exclusion par le médecin-conseil	58	4	56	8	27	0	153	6,92%
Exclusion par le CMI	4	1	6	0	2	0	13	0,59%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	17	0	0	0	0	1	18	0,81%
Autre	61	83	1	99	376	0	620	28,04%
Inconnu (motif non communiqué)	1470	21	12	42	134	3	1682	
Total	2.149	212	396	257	866	13	3.893	100,00%

Tableau 17 : Sorties réparties selon le motif de sortie de l'activité à temps partiel par OA (2014)

Motif de sorties de l'activité partielle	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	168	88	143	69	343	2	813	38,83%
Reprise de travail à temps plein	396	4	137	0	43	5	585	27,94%
Chômage	0	0	3	0	0	0	3	0,14%
Décès	3	0	8	0	2	0	13	0,62%
(Pré)pension	13	2	19	5	5	0	44	2,10%
Exclusion par le médecin-conseil	99	4	58	13	31	0	205	9,79%
Exclusion par le CMI	0	0	0	0	1	0	1	0,05%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	10	0	1	0	0	0	11	0,53%
Autre	46	70	1	41	261	0	419	20,01%
Inconnu (motif non communiqué)	1.490	46	21	56	236	6	1.855	
Total	2.225	214	391	184	922	13	3.949	100,00%

Tableau 18 : Sorties réparties selon le motif de sortie de l'activité à temps partiel par OA (2014) (% sans les inconnus)

Motif de sorties de l'activité partielle	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total
Retour à l'incapacité de travail complète	22,86%	52,38%	38,65%	53,91%	50,00%	28,57%	38,83%
Reprise de travail à temps plein	53,88%	2,38%	37,03%	0,00%	6,27%	71,43%	27,94%
Chômage	0,00%	0,00%	0,81%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
Décès	0,41%	0,00%	2,16%	0,00%	0,29%	0,00%	0,62%
(Pré)pension	1,77%	1,19%	5,14%	3,91%	0,73%	0,00%	2,10%
Exclusion par le médecin-conseil	13,47%	2,38%	15,68%	10,16%	4,52%	0,00%	9,79%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,15%	0,00%	0,05%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1,36%	0,00%	0,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,53%
Autre	6,26%	41,67%	0,27%	32,03%	38,05%	0,00%	20,01%
Inconnu (motif non communiqué)							
Total	100,00%						

A l'alliance nationale des mutualités chrétiennes, le pourcentage de reprises à temps plein est de 53,88% soit supérieur à la moyenne . A l'UNMS, et à la CAAMI où le nombre de sorties est plus limité, les pourcentages sont aussi supérieurs à la moyenne , respectivement 37,03% et 71,43%. des titulaires reprennent le travail quoique le pourcentage de la CAAMI est calculé sur un nombre peu élevé de cas. Les autres organismes assureurs ont des pourcentages inférieurs à la moyenne en matière de reprises de travail à temps plein.

Les organismes assureurs indiquent un très grand nombre de sorties pour lesquelles la raison n'est pas bien définie (raison : autres) de sorte que les comparaisons sont difficiles.

2. Nombre de sortie par Région et par période

Les nombres de sorties sont ventilés dans le tableau 19 par Région et par période d'incapacité de travail.

Tableau 19 : Nombre de sorties par région et par période								
Région	2013				2014			
	inc. Prim.	invalidité	total	%	inc. Prim.	invalidité	total	%
Bruxelles	54	64	118	2,96%	54	76	130	3,29%
Flandre	1.695	966	2.661	66,79%	1.651	1.063	2.714	68,73%
Wallonie	636	475	1.111	27,89%	598	503	1.101	27,88%
Inconnu	2	1	3	0,08%	1	3	4	0,10%
Total	2.387	1.506	3.893	100,00%	2.304	1.645	3.949	100,00%

Le nombre de sorties est visiblement plus élevé en Flandre (68,73%) qu'en Wallonie (27,88%). La région Bruxelloise représente 3,29% des sorties. Aussi bien dans la région Flamande qu'en région Wallonne plus de sorties sont enregistrées en période d'incapacité primaire qu'en période d'invalidité.

3. Durée de l'activité autorisée en cas de sortie

Le tableau 20 donne selon la base légale un aperçu de la durée de l'activité à temps partiel au moment où le travailleur indépendant en incapacité de travail cesse son activité.

En ce qui concerne l'article 23, la plupart des titulaires sortent du système après six mois d'activité (26,12%) . C'est la conséquence de la législation qui prévoit d'abord une période de six mois d'autorisation à temps partiel. La prolongation de cette période d'une durée maximum de six mois a pour effet que le pourcentage des sorties après 12 mois s'élève encore à près de 16,33%. Un pourcentage important des titulaires n'exercent leur activité à temps partiel que pendant une période de 0 à 3 mois.

L'article 23bis ne peut être appliqué que pendant une durée maximum de 18 mois. Plus de la moitié (47,55 %) cessent leur activité partielle dans les quatre mois qui suivent le début de l'exercice. Comme pour l'article 23, la majorité des titulaires sortent après une période de 6 mois (21,12%).

En ce qui concerne l'article 20 bis, 73,98% des cas ont une durée supérieure à un an.

Tableau 20 : Durée de l'activité autorisée selon la base légale (2014)				
Durée	art 23	art 23bis	art 20bis	Total
Durée : 0 à 1 mois	43	311	4	358
Durée : 1 à 2 mois	18	455	1	474
Durée : 2 à 3 mois	22	541	7	570
Durée : 3 à 4 mois	14	350	5	369
Durée : 4 à 5 mois	21	212	8	241
Durée : 5 à 6 mois	64	736	3	803
Durée : 6 à 7 mois	10	94	3	107
Durée : 7 à 8 mois	3	81	4	88
Durée : 8 à 9 mois	3	72	4	79
Durée : 9 à 10 mois	4	62	4	70
Durée : 10 à 11 mois	2	43	9	54
Durée : 11 à 12 mois	40	102	5	147
Durée : 1 à 2 ans	0	426	47	473
Durée : 2 à 3 ans	0	0	28	28
Durée : 3 à 4 ans	0	0	37	37
Durée : 4 à 5 ans	1	0	28	29
> 5 ans	0	0	22	22
Total	245	3.485	219	3.949

Tableau 21 : Durée de l'activité autorisée selon la base légale (%) - 2014				
Durée	art 23	art 23bis	art 20bis	Total
Durée : 0 à 1 mois	17,55%	8,92%	1,83%	9,07%
Durée : 1 à 2 mois	7,35%	13,06%	0,46%	12,00%
Durée : 2 à 3 mois	8,98%	15,52%	3,20%	14,43%
Durée : 3 à 4 mois	5,71%	10,04%	2,28%	9,34%
Durée : 4 à 5 mois	8,57%	6,08%	3,65%	6,10%
Durée : 5 à 6 mois	26,12%	21,12%	1,37%	20,33%
Durée : 6 à 7 mois	4,08%	2,70%	1,37%	2,71%
Durée : 7 à 8 mois	1,22%	2,32%	1,83%	2,23%
Durée : 8 à 9 mois	1,22%	2,07%	1,83%	2,00%
Durée : 9 à 10 mois	1,63%	1,78%	1,83%	1,77%
Durée : 10 à 11 mois	0,82%	1,23%	4,11%	1,37%
Durée : 11 à 12 mois	16,33%	2,93%	2,28%	3,72%
Durée : 1 à 2 ans	0,00%	12,22%	21,46%	11,98%
Durée : 2 à 3 ans	0,00%	0,00%	12,79%	0,71%
Durée : 3 à 4 ans	0,00%	0,00%	16,89%	0,94%
Durée : 4 à 5 ans	0,41%	0,00%	12,79%	0,73%
>5ans	0,00%	0,00%	10,05%	0,56%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

4. Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et les motifs de sorties

L'examen de l'influence de la durée de l'activité autorisée sur le motif de sortie donne des résultats relativement ambigus.

D'une part on constate que le nombre de titulaires qui en 2014 sortent pour une reprise de travail complète est le plus élevé lorsque la durée est comprise entre 0 et 3 mois, pour ensuite diminuer progressivement. Cette constatation confirme que les titulaires dont la pathologie est moins complexe peuvent reprendre leur travail après une courte période de travail à temps partiel. Lorsque les problèmes de santé sont plus sérieux, la période d'activité à temps partiel dure plus longtemps et les possibilités de reprise de travail à temps plein sont moins évidentes.

D'autre part, la répartition en pourcentage par le motif de sortie selon la durée de la période d'activité à temps partiel donne une vue moins claire. Suite au nombre élevé de titulaires dans la catégorie « inconnu », cette catégorie n'a pas été prise en considération comme ce fut le cas pour le point 4a et ce afin d'obtenir une meilleure représentativité des résultats. En 2014, plus de 38% des titulaires qui ont repris le travail à temps partiel pour moins de 3 mois, ont repris leur travail. Dans la période suivante de 3 mois, le pourcentage diminue à 18,46%. Lorsque l'activité partielle a duré entre 6 et 12 mois, la proportion de reprise de travail remonte à 27,95%. Le pourcentage de reprises de travail des titulaires dont la durée de travail à temps partiel était de 1 à 2 ans, est de 18,94% soit étonnamment supérieure au pourcentage dont la durée d'activité était de 3 à 6 mois.

L'explication réside sans doute dans ces différents résultats dans le fait qu'un nombre important de titulaires se trouvent dans la catégorie « autres » et « inconnu ». Ces catégories influencent de manière importante le pourcentage de chaque motif de sortie et cet impact est le plus élevé pour le travail à temps partiel dont la durée est comprise entre 0 et 3 mois ou entre 6 et 12 mois. De ce fait, l'interprétation approfondie de ces pourcentages est rendue plus difficile.

Tableau 22 : Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et le motif de sortie (2013)

Motifs de sortie	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans	Total
Incapacité de travail complète	301	287	94	46	23	751
Reprise de travail à temps plein	331	159	64	26	3	583
Chômage	2	1	0	0	0	3
Décès	1	0	2	2	4	9
(Pré-)pension	2	11	10	10	28	61
Exclusion par le médecin-conseil	50	55	29	19	0	153
Exclusion par le CMI	0	3	5	4	1	13
N'a jamais repris le travail à temps partiel	17	1	0	0	0	18
Autre	235	328	24	28	5	620
Inconnu	563	534	273	261	51	1682
Total	1.502	1.379	501	396	115	3.893

Tableau 23 : Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et le motif de sortie (2014)

Motifs de sortie	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans	Total
Incapacité de travail complète	306	330	103	52	22	813
Reprise de travail à temps plein	352	141	64	25	3	585
Chômage	2	0	0	0	1	3
Décès	2	1	4	1	5	13
(Pré-)pension	7	7	6	9	15	44
Exclusion par le médecin-conseil	73	71	37	23	1	205
Exclusion par le CMI	0	0	0	0	1	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	11	0	0	0	0	11
Autre	165	214	15	22	3	419
Inconnu	484	649	316	341	65	1.855
Total	1.402	1.413	545	473	116	3.949

Tableau 24 : Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et le motif de sortie (2014)

Motifs de sortie	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans	Total
Incapacité de travail complète	33,33%	43,19%	44,98%	39,39%	43,14%	38,83%
Reprise de travail à temps plein	38,34%	18,46%	27,95%	18,94%	5,88%	27,94%
Chômage	0,22%	0,00%	0,00%	0,00%	1,96%	0,14%
Décès	0,22%	0,13%	1,75%	0,76%	9,80%	0,62%
(Pré-)pension	0,76%	0,92%	2,62%	6,82%	29,41%	2,10%
Exclusion par le médecin-conseil	7,95%	9,29%	16,16%	17,42%	1,96%	9,79%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,96%	0,05%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,53%
Autre	17,97%	28,01%	6,55%	16,67%	5,88%	20,01%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

5. Lien entre la base légale de l'autorisation et le motif de sortie

La base légale de l'autorisation accordée influence la reprise ou non d'une activité. Il faut remarquer le grand nombre de titulaires dans la catégorie « inconnu » qui complique l'interprétation des résultats.

L'autorisation accordée dans le cadre de l'article 23bis offre plus de garanties en matière de reprise du travail. En 2014, une reprise de l'ancienne activité a été concrétisée dans 30,04% des sorties. Ce résultat est inhérent au contenu de l'article 23bis même qui stipule clairement que l'autorisation est donnée en vue du reclassement.

Les autorisations accordées dans le cadre de l'article 23 aboutissent, à la sortie, à 12,08% de reprises d'une autre activité indépendante, d'une activité d'aidant ou de toute autre activité professionnelle.

L'article 20bis livre manifestement moins de résultats en termes d'emploi. Dans seulement 8,64% des sorties, le motif avancé est une reprise du travail à temps plein. Cela est peut-être dû au fait que l'article 20bis s'applique sans doute à des cas de pathologies plus graves. La durée de l'activité autorisée est alors généralement plus longue, ce qui, comme déjà démontré, a une corrélation négative avec la reprise d'une activité. Il est d'ailleurs à remarquer que le nombre de sorties est plutôt faible. En 2013 et 2014, seuls 212 et 219 titulaires en art 20 bis ont cessé leur activité. Ces chiffres sont influencés par le fait que, sur la base de l'article 20bis, des autorisations sont accordées pour une durée indéterminée. D'abord, un problème se pose au niveau du suivi : après un certain temps, il n'est plus évident de savoir si l'intéressé exerce encore réellement son activité, ce qui rend difficile l'inventaire du nombre de titulaires qui exercent effectivement une activité à temps partiel. Le flux de reprise du travail à temps partiel enregistre plutôt le nombre d'autorisations que le taux d'occupation.

Tableau 25a: Lien entre le motif de sortie et la base légale (2013)

Motifs de sortie	art 23	art 23 bis	art 20bis	Total
Incapacité de travail complète	86	624	41	751
Reprise de travail à temps plein	25	551	7	583
Chômage	0	3	0	3
Décès	0	5	4	9
(Pré-)pension	0	20	41	61
Exclusion par le médecin-conseil	12	140	1	153
Exclusion par le CMI	0	10	3	13
N'a jamais repris le travail à temps partiel	3	15	0	18
Autre	40	563	17	620
Inconnu	80	1.504	98	1.682
Total	246	3.435	212	3.893
% reprises du travail par rapport aux sorties sans les inconnus	15,06%	28,53%	6,14%	26,37%

Tableau 25b: Lien entre le motif de sortie et la base légale (2014)

Motifs de sortie	art 23	art 23 bis	art 20bis	Total
Incapacité de travail complète	87	693	33	813
Reprise de travail à temps plein	18	560	7	585
Chômage	0	2	1	3
Décès	1	6	6	13
(Pré-)pension	1	23	20	44
Exclusion par le médecin-conseil	11	193	1	205
Exclusion par le CMI	0	0	1	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	10	0	11
Autre	30	377	12	419
Inconnu	96	1.621	138	1.855
Total	245	3.485	219	3.949
% reprises du travail par rapport aux sorties sans les inconnus	12,08%	30,04%	8,64%	27,94%

6. Lien entre le volume de travail et le motif de sortie

Le tableau 26a présente, pour les années 2013 et 2014, le volume de travail par rapport au motif de sortie. Il faut remarquer que le nombre de sorties reprises comme « Inconnu » en 2014 est très élevé (1.855). Pour cette raison, le calcul des pourcentages par type de sorties du tableau 27 est effectué sans tenir compte de cette catégorie.

Tableau 26a : Lien entre le motif de sortie et le volume de travail (2013)

Motif de sortie	00 - 4:59	05 - 9:59	10 - 14:59	15 - 19:59	20 - 24:59	25 - 29:59	30 - 34:59	35 - 39:59	>40	Total
Incapacité de travail complète	30	52	91	137	389	30	10	7	5	751
Reprise de travail à temps plein	12	24	39	90	356	41	12	6	3	583
Chômage	0	0	0	0	2	1	0	0	0	3
Décès	1	0	1	1	6	0	0	0	0	9
(Pré-)pension	2	2	11	12	29	4	1	0	0	61
Exclusion par le méd.-conseil	0	5	6	26	95	14	3	2	2	153
Exclusion par le CMI	0	2	4	2	4	1	0	0	0	13
N'a jamais repris le travail à temps partiel	2	2	0	3	10	1	0	0	0	18
Autre	9	43	81	88	350	26	16	4	3	620
Inconnu	39	53	138	239	1.084	89	26	5	9	1.682
Total	95	183	371	598	2.325	207	68	24	22	3.893

Tableau 26b : Lien entre le motif de sortie et le volume de travail (2014)

Motif de sortie	00 - 4:59	05 - 9:59	10 - 14:59	15 - 19:59	20 - 24:59	25 - 29:59	30 - 34:59	35 - 39:59	>40	Total
Incapacité de travail complète	23	52	105	155	402	51	18	2	5	813
Reprise de travail à temps plein	7	16	51	87	357	40	21	3	3	585
Chômage	1	0	0	0	1	1	0	0	0	3
Décès	1	0	3	0	6	0	2	0	1	13
(Pré-)pension	0	2	11	9	22	0	0	0	0	44
Exclusion par le méd.-conseil	1	7	24	32	125	14	2	0	0	205
Exclusion par le CMI	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	1	0	4	4	1	1	0	0	11
Autre	8	23	50	60	233	30	7	7	1	419
Inconnu	42	75	190	279	1.076	139	34	9	11	1.855
Total	83	176	434	626	2.227	276	85	21	21	3.949

Tableau 27 : Lien entre le motif de sortie et le volume de travail 2014 (%) - sans les inconnus										
Motif de sortie	00 - 4:59	05 - 9:59	10 - 14:59	15 - 19:59	20 - 24:59	25 - 29:59	30 - 34:59	35 - 39:59	>40	Total
Incapacité de travail complète	56,10%	51,49%	43,03%	44,67%	34,93%	37,23%	35,29%	16,67%	50,00%	38,83%
Reprise de travail à temps plein	17,07%	15,84%	20,90%	25,07%	31,02%	29,20%	41,18%	25,00%	30,00%	27,94%
Chômage	2,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
Décès	2,44%	0,00%	1,23%	0,00%	0,52%	0,00%	3,92%	0,00%	10,00%	0,62%
(Pré-)pension	0,00%	1,98%	4,51%	2,59%	1,91%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,10%
Exclusion par le méd.-conseil	2,44%	6,93%	9,84%	9,22%	10,86%	10,22%	3,92%	0,00%	0,00%	9,79%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,00%	0,99%	0,00%	1,15%	0,35%	0,73%	1,96%	0,00%	0,00%	0,53%
Autre	19,51%	22,77%	20,49%	17,29%	20,24%	21,90%	13,73%	58,33%	10,00%	20,01%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

La première chose qui saute aux yeux est que la plupart des autorisations ont été données pour un volume de travail compris entre 20 et 25 heures par semaine. Ainsi, en 2013, il s'agissait d'emplois à mi-temps dans 59,72% des autorisations. En 2014, ce pourcentage est passé à 56,39%.

À partir d'un emploi de 15 à 40 h, le retour vers une reprise du travail à temps plein concerne plus de 25% des cas.

Le retour à une incapacité complète survient le plus souvent pour des volumes plus restreints. Il s'agit ici de titulaires qui essaient encore de reprendre le travail de façon très progressive mais qui n'y parviennent pas en raison de leur état de santé. Ainsi, on remarque que le pourcentage des titulaires dont le volume de travail se situe entre 0 et 5 heures et qui retombent en incapacité complète de travail oscille autour de 56%.

7. Association du laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation au motif de la sortie

Le moment du début de l'activité à temps partiel a une influence sur la reprise de l'activité. Dans les tableaux suivants, le laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation est mis en relation avec le motif de la cessation de l'activité à temps partiel. Pour la même raison que pour l'analyse précédente, le calcul des pourcentages (tableau 29) est calculé sans tenir compte des sorties cataloguées comme motif de sorties inconnu.

Tableau 28a : Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation selon le motif de sortie (2013)

Motif de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											TOT
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 année	2-3 année	3-4 année	4-5 année	5-6 année	6-7 année	7-8 année	>8 année	
Incapacité de travail complète	169	184	188	108	45	19	17	4	6	2	9	751
Reprise de travail à temps plein	267	198	84	23	5	2	1	0	2	0	1	583
Chômage	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Décès	1	4	2	1	1	0	0	0	0	0	0	9
(Pré-)pension	13	7	14	13	11	2	1	0	0	0	0	61
Exclusion par le méd.-conseil	37	58	39	12	2	1	2	2	0	0	0	153
Exclusion par le CMI	1	4	4	2	1	0	1	0	0	0	0	13
N'a jamais repris le travail à temps partiel	5	4	5	2	0	0	0	1	0	0	1	18
Autre	162	171	175	65	22	9	8	2	0	1	5	620
Inconnu	555	490	336	178	65	27	6	9	6	4	6	1.682
Total	1.212	1.121	847	404	152	60	36	18	14	7	22	3.893

Tableau 28b : Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation selon le motif de sortie (2014)

Motif de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											TOT
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 année	2-3 année	3-4 année	4-5 année	5-6 année	6-7 année	7-8 année	>8 année	
Incapacité de travail complète	204	179	206	122	45	19	14	5	3	4	12	813
Reprise de travail à temps plein	267	181	101	31	4	0	1	0	0	0	0	585
Chômage	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Décès	1	2	3	5	2	0	0	0	0	0	0	13
(Pré-)pension	7	13	11	6	3	3	0	0	0	0	1	44
Exclusion par le méd.-conseil	47	78	58	14	4	1	0	0	0	1	2	205
Exclusion par le CMI	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	4	5	1	0	0	0	0	0	0	0	11
Autre	95	121	119	46	17	7	5	3	1	2	3	419
Inconnu	629	474	377	232	85	24	11	8	4	5	6	1.855
Total	1.253	1.053	881	457	160	54	31	16	8	12	24	3.949

Tableau 29 : Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation selon le motif de sortie (2014-%)

Motif de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											TOT
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 année	2-3 année	3-4 année	4-5 année	5-6 année	6-7 année	7-8 année	>8 année	
Incapacité de travail complète	32,69%	30,92%	40,87%	54,22%	60,00%	63,33%	70,00%	62,50%	75,00%	57,14%	66,67%	38,83%
Reprise de travail à temps plein	42,79%	31,26%	20,04%	13,78%	5,33%	0,00%	5,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,94%
Chômage	0,32%	0,00%	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%
Décès	0,16%	0,35%	0,60%	2,22%	2,67%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,62%
(Pré-)pension	1,12%	2,25%	2,18%	2,67%	4,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,56%	2,10%
Exclusion par le méd.-conseil	7,53%	13,47%	11,51%	6,22%	5,33%	3,33%	0,00%	0,00%	0,00%	14,29%	11,11%	9,79%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,16%	0,69%	0,99%	0,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,53%
Autre	15,22%	20,90%	23,61%	20,44%	22,67%	23,33%	25,00%	37,50%	25,00%	28,57%	16,67%	20,01%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% Cas par durée	31,73%	26,66%	22,31%	11,57%	4,05%	1,37%	0,79%	0,41%	0,20%	0,30%	0,61%	100%

Tant pour l'exercice 2013 que pour l'exercice 2014, nous pouvons constater que le retour à l'incapacité de travail complète augmente au fur et à mesure que le laps de temps entre le début de l'incapacité de travail et l'activité autorisée s'allonge. Inversement, nous pouvons constater que la chance de reprendre le travail diminue au fur et à mesure que le temps s'est écoulé avant de commencer l'activité autorisée.

La majorité des autorisations d'exercer une activité à temps partiel ont été données dans les six premiers mois de l'incapacité de travail (58,39%). Dans 22,31% des cas une autorisation de reprise à temps partiel a été donnée dans la période entre 7 et 12 mois.

Afin de préserver au maximum les chances de remise au travail, il est absolument nécessaire que les initiatives nécessaires pour permettre un retour sur le marché du travail soient prises rapidement. Pour les autorisations données entre le 3^{ème} et le 6^{ème} mois suivant le début de l'incapacité de travail, on enregistre respectivement 42,79% et 31,26% de reprises de travail.

Plus l'écart entre le date de début d'incapacité et la date d'autorisation est longue, plus est élevé le pourcentage de retour en incapacité complète. Pour les périodes supérieures à un an, le retour en incapacité complète est toujours supérieur à 50%.

Un suivi régulier (tous les six mois) du titulaire en incapacité de travail par le médecin-conseil est tout à fait judicieux et ce, surtout pendant les deux premières années d'incapacité de travail. Ensuite, la chance de reprise complète de l'activité est extrêmement réduite et il peut être rationnel d'autoriser l'activité à temps partiel pour une période plus longue, sans toutefois dépasser la date de la reconnaissance de l'incapacité de travail.

8. Lien entre l'âge au moment de la sortie et le motif de la sortie

Dans les tableaux 30 et 31, le motif de sorties est relaté à l'âge du titulaire au moment de la sortie. Comme lors des analyses précédentes, il n'est pas tenu compte dans le calcul des pourcentages du tableau 31 des sorties cataloguées dans la rubrique « inconnu »

La majorité des sorties s'effectue chez les travailleurs indépendants à un âge moyen se situant entre 45 et 59 ans et représente un pourcentage de 55,81% du total des sorties .

Il ressort des données de l'exercice 2014 que les meilleurs résultats en matière de reprises du travail à temps plein ont été enregistrés dans les catégories d'âge plus jeunes et qu'elles diminuent au fur et à mesure que l'âge augmente. Le pourcentage le plus élevé de reprise de travail à temps plein est constaté dans la catégorie d'âge de de 20 à 24 ans et est de 47,06%.

Le pourcentage des travailleurs indépendants qui retombent en incapacité de travail après une activité à temps partiel augmente en général en fonction de l'âge.

Tableau 30a : Lien entre le motif de sortie et l'âge (2013)

Motif de sortie	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	>65	TOT
Incapacité de travail complète	8	25	48	53	89	137	148	144	95	4	751
Reprise de travail à temps plein	7	19	51	59	73	108	123	91	51	1	583
Chômage	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	3
Décès	0	1	0	0	1	0	0	4	3	0	9
(Pré-)pension	0	0	0	0	0	0	0	0	29	32	61
Exclusion par le médecin-conseil	1	6	9	6	29	28	32	19	23	0	153
Exclusion par le CMI	0	0	0	1	4	3	3	2	0	0	13
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	0	1	0	1	3	7	5	1	0	18
Autre	2	9	26	43	74	108	135	143	79	1	620
Inconnu	8	53	73	126	199	312	353	324	182	52	1.682
TOTAL	26	113	210	288	470	700	801	732	463	90	3.893

Tableau 30b : Lien entre le motif de sortie et l'âge (2014)

Motif de sortie	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	>65	TOT
Incapacité de travail complète	3	18	42	61	109	135	181	169	89	6	813
Reprise de travail à temps plein	8	23	37	59	79	113	125	93	48	0	585
Chômage	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	3
Décès	0	0	0	0	2	0	0	6	5	0	13
(Pré-)pension	0	0	0	0	0	0	0	0	21	23	44
Exclusion par le médecin-conseil	3	6	20	20	32	37	45	29	13	0	205
Exclusion par le CMI	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	0	2	1	3	1	0	3	1	0	11
Autre	3	16	21	31	46	69	93	90	49	1	419
Inconnu	14	49	97	127	234	290	374	348	241	81	1.855
TOTAL	31	112	219	299	506	645	819	740	467	111	3.949

Tableau 31 : Lien entre le motif de sortie et l'âge (2014) - %- Sans les inconnus

Motif de sortie	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	>65	TOT
Incapacité de travail complète	17,65%	28,57%	34,43%	35,47%	40,07%	38,03%	40,67%	43,11%	39,38%	20,00%	38,83%
Reprise de travail à temps plein	47,06%	36,51%	30,33%	34,30%	29,04%	31,83%	28,09%	23,72%	21,24%	0,00%	27,94%
Chômage	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,37%	0,00%	0,22%	0,26%	0,00%	0,00%	0,14%
Décès	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,74%	0,00%	0,00%	1,53%	2,21%	0,00%	0,62%
(Pré-)pension	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,29%	76,67%	2,10%
Exclusion par le médecin-conseil	17,65%	9,52%	16,39%	11,63%	11,76%	10,42%	10,11%	7,40%	5,75%	0,00%	9,79%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,26%	0,00%	0,00%	0,05%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,00%	0,00%	1,64%	0,58%	1,10%	0,28%	0,00%	0,77%	0,44%	0,00%	0,53%
Autre	17,65%	25,40%	17,21%	18,02%	16,91%	19,44%	20,90%	22,96%	21,68%	3,33%	20,01%
Total	100%										
%sorties/GA	0,79%	2,84%	5,55%	7,57%	12,81%	16,33%	20,74%	18,74%	11,83%	2,81%	100%

9. Motif de sortie par région

En Flandre le nombre de reprises du travail est égal à 32,44% des sorties. Le nombre de reprises du travail en Wallonie et en région Bruxelloise sont plus bas : respectivement 18,51% et 11,90%.

Il faut remarquer que la catégorie pour lesquelles les organismes assureurs n'ont pas indiqué de raison est relativement élevée de sorte que comme pour les analyses antérieures, cette catégorie n'a pas été prise en compte pour le calcul des pourcentages.

Tableau 32a : Lien entre le motif de sortie et la région (2014)

Motif de sortie	Région Bruxelloise	Région Flamande	Région Wallonne	Inconnue	Tot
Incapacité de travail complète	50	531	231	1	813
Reprise de travail à temps plein	10	472	102	1	585
Chômage	0	1	2	0	3
Décès	0	4	9	0	13
(Pré-)pension	1	29	14	0	44
Exclusion par le médecin-conseil	3	152	50	0	205
Exclusion par le CMI	0	1	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	10	0	0	11
Autre	19	255	143	2	419
Inconnu	46	1.259	550	0	1.855
Total	130	2.714	1.101	4	3.949

Tableau 32b : Lien entre le motif de sortie et la région (2014)- % sans les inconnus

Motif de sortie	Région Bruxelloise	Région Flamande	Région Wallonne	Inconnue	Tot
Incapacité de travail complète	59,52%	36,49%	41,92%	25,00%	38,83%
Reprise de travail à temps plein	11,90%	32,44%	18,51%	25,00%	27,94%
Chômage	0,00%	0,07%	0,36%	0,00%	0,14%
Décès	0,00%	0,27%	1,63%	0,00%	0,62%
(Pré-)pension	1,19%	1,99%	2,54%	0,00%	2,10%
Exclusion par le médecin-conseil	3,57%	10,45%	9,07%	0,00%	9,79%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%	0,05%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1,19%	0,69%	0,00%	0,00%	0,53%
Autre	22,62%	17,53%	25,95%	50,00%	20,01%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

10. Motif de la sortie en regard des principaux groupes de maladies

Dans les tableaux 33a-c, nous examinons pour les principaux groupes de maladies quels sont les principaux motifs de sortie. Cet exercice peut uniquement être fait pour les titulaires qui se trouvent dans une période d'invalidité. Comme pour les analyses précédentes le calcul des pourcentages repris au tableau 33c ne reprend pas la catégorie des inconnus et ce afin de ne pas compliquer l'interprétation des données. .

Tableau 33a : Lien entre le motif de sortie et les groupes principaux de maladies (2013)

GM	Motif de sortie				
	1	2	5	6	7
2	48	10	6	4	0
5	58	18	3	5	2
6	16	3	2	3	0
7	34	3	4	1	1
13	122	33	25	19	7
17	58	25	7	18	0

Tableau 33b : Lien entre le motif de sortie et les groupes principaux de maladies (2014)

GM	Motif de sortie				
	1	2	5	6	7
2	84	27	4	7	0
5	93	20	1	8	0
6	19	2	1	0	0
7	46	9	3	0	0
13	163	39	16	23	1
17	96	16	5	21	0

Tableau 33c : Lien entre le motif de sortie et les groupes principaux de maladies (2014 - %)

GM	Motif de sortie				
	1	2	5	6	7
2	48,00%	15,43%	2,29%	4,00%	0,00%
5	53,45%	11,49%	0,57%	4,60%	0,00%
6	52,78%	5,56%	2,78%	0,00%	0,00%
7	60,53%	11,84%	3,95%	0,00%	0,00%
13	47,66%	11,40%	4,68%	6,73%	0,29%
17	56,80%	9,47%	2,96%	12,43%	0,00%

Groupe de maladies

- 2. Tumeurs
- 5. Troubles psychiques
- 6. Maladies du système nerveux et des sens
- 7. Maladies du système cardiovasculaire
- 13. Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif
- 17. Blessures accidentelles et empoisonnements

Motif de sortie

- 1. Retour à une incapacité de travail complète
- 2. Reprise du travail à temps plein
- 5. Préensionnés
- 6. Exclusion par le médecin-conseil
- 7. Exclusion par le CMI

Il est à remarquer que le risque de rechute en incapacité de travail est le plus élevé pour les maladies du système cardiovasculaire (60,53%). Cette évolution est aussi due au nombre limité de cas. Dans la catégorie des personnes qui souffrent de troubles psychiques la rechute en incapacité de travail est de 53,45%.

Les tumeurs donnent un meilleur résultat en ce qui concerne le retour sur le marché du travail : respectivement 15,43% .

3ème Partie

Autorisations dans le cadre du volontariat



I. La loi sur le volontariat

Le volontariat au sens de la loi du 3 juillet 2005 (MB du 29.8.2005) relative aux droits des volontaires n'est pas considéré comme une activité, à condition que le médecin-conseil constate que cette activité est compatible avec l'état général de santé de l'intéressé (article 19 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971).

Cette étude se penche uniquement sur le volontariat connu. Pour exercer une activité volontaire, le titulaire en incapacité de travail ne doit pas obligatoirement obtenir une autorisation préalable du médecin-conseil.

II. Nombre d'autorisations en cours

Le tableau 34 indique les nombres de travailleurs indépendants qui exerçaient une activité autorisée en tant que volontaires le 31 décembre des années 2013 et 2014. Par rapport à 2013, le nombre d'autorisations en 2014 a augmenté de 24,67%. Il y a toutefois lieu de faire remarquer que de nombreuses autorisations données dans le cadre du volontariat le sont pour une durée indéterminée. La chance est dès lors réelle qu'un certain nombre d'allocataires n'exercent plus leur activité autorisée. Dans la mesure où les organismes assureurs ne savent pas que l'intéressé a cessé l'activité ou si la période d'incapacité de travail a pris fin et n'aient pu réagir en communiquant une cessation de l'activité, l'intéressé continue de figurer dans nos statistiques comme un cas actif.

Tableau 34 : Nombre d'autorisations de travail volontaire par OA et état social (2013 2014)

OA	2013				2014			
	Ind.	Conj.aid.	Total	%	Ind.	Conj.aid.	Total	%
ANMC	191	4	195	51,72%	251	2	253	53,83%
UNMN	18	0	18	4,77%	21	0	21	4,47%
UNMS	75	0	75	19,89%	78	1	79	16,81%
UNML	24	0	24	6,37%	27	0	27	5,74%
MLOZ	64	0	64	16,98%	88	0	88	18,72%
CAAMI	1	0	1	0,27%	2	0	2	0,43%
Total	373	4	377	100%	467	3	470	100%

La majorité du travail volontaire est exercé par des indépendants. Aussi bien en 2013 qu'en 2014 on a enregistré que peu de conjoints aidants exerçant une activité de volontariat (4 et 3). C'est pourquoi dans la suite de l'analyse les chiffres ne sont plus ventilés par état social.

III. Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations

La part du volontariat dans le nombre total d'autorisations en cours au 31.12.2013 et au 31.12.2014 est relativement limitée chez les travailleurs indépendants. En 2013, ce pourcentage est de 9,93% et, en 2014, a augmenté pour passer à 11,01%. Ces pourcentages sont beaucoup plus faibles que dans le régime des travailleurs salariés, où, en 2013 et 2014, respectivement 23,89% et 25,14% du nombre de titulaires en incapacité de travail disposant d'une autorisation pour une activité à temps partiel ont effectué une activité volontaire.

OA	2013			2014		
	Autorisations 31.12.2013	Volontaires 31.12.2013	%	Autorisations 31.12.2014	Volontaires 31.12.2014	%
ANMC	2.267	195	8,60%	2.497	253	10,13%
UNMN	132	18	13,64%	145	21	14,48%
UNMS	578	75	12,98%	634	79	12,46%
UNML	194	24	12,37%	282	27	9,57%
MLOZ	612	64	10,46%	688	88	12,79%
CAAMI	14	1	7,14%	22	2	9,09%
Total	3.797	377	9,93%	4.268	470	11,01%

IV. Nombre d'autorisations par OA

En 2013, 172 femmes et 205 hommes ont exercé une activité de volontaires. En chiffres absolus, en 2014 une augmentation est constatée : 252 hommes et 218 femmes. Quoique plus d'hommes que de femmes exercent une activité dans le cadre du volontariat, en pourcentage par rapport au total des activités autorisées, le pourcentage de femmes (15,89%) est supérieur à celui des hommes (8,70%).

OA	Hommes		%	Femmes		%
	Autorisations	Volontaires		Autorisations	Volontaires	
ANMC	1.551	105	6,77%	716	90	12,57%
UNMN	83	8	9,64%	49	10	20,41%
UNMS	401	36	8,98%	177	39	22,03%
UNML	132	15	11,36%	62	9	14,52%
MLOZ	401	41	10,22%	211	23	10,90%
CAAMI	11	0	0,00%	3	1	33,33%
TOT	2.579	205	7,95%	1.218	172	14,12%

Tableau 36b : Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations par sexe (2014)

OA	Hommes		%	Femmes		%
	Autorisations	Volontaires		Autorisations	Volontaires	
ANMC	1.677	131	7,81%	820	122	14,88%
UNMN	90	8	8,89%	55	13	23,64%
UNMS	443	38	8,58%	191	41	21,47%
UNML	201	18	8,96%	81	9	11,11%
MLOZ	467	56	11,99%	221	32	14,48%
CAAMI	18	1	5,56%	4	1	25,00%
TOT	2.896	252	8,70%	1.372	218	15,89%

V. Nombre d'autorisations octroyées pendant la période d'incapacité primaire ou d'invalidité, ventilées par région (situation au 31/12)

On peut déduire des statistiques suivantes que la plupart des autorisations dans le cadre du volontariat ont été octroyées pendant la période d'invalidité. En 2013, seulement 14,32% des autorisations ont été octroyées au cours de l'année suivant le début de l'incapacité de travail. En 2014, ce pourcentage a augmenté pour passer à 14,89%.

En chiffres absolus, les autorisations encore en cours au 31.12.2013 et au 31.12.2014 concernent principalement la Flandre.

Tableau 37 : Nombre d'autorisations pour les volontaires octroyées pendant la période primaire ou en invalidité, ventilés par Région

	2013			2014		
	Primaire	Invalidité	Total	Primaire	Invalidité	Total
Bruxelles	4	13	17	7	17	24
Flandre	43	246	289	53	308	361
Wallonie	7	64	71	10	74	84
Inconnu	0	0	0	0	1	1
Total	54	323	377	70	400	470

VI. Volontaires par union et par groupe d'âge

La plupart des travailleurs indépendants en incapacité de travail qui exerçaient une activité volontaire au 31.12.2014 appartiennent à la catégorie d'âge des plus de 45 ans. 83,83% des assurés exerçant une activité volontaire sont repris dans cette catégorie d'âge. Cette constatation correspond au fait que la plupart des titulaires en incapacité de travail appartiennent aux catégories d'âge des personnes plus âgées.

Tableau 38a : Nombre d'autorisations pour les volontaires par union et groupe d'âge (2013)

OA	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	TOT
ANMC	0	1	1	5	15	21	51	54	47	0	195
UNMN	0	0	0	1	2	1	4	4	5	1	18
UNMS	0	0	1	3	8	7	13	23	18	2	75
UNML	0	1	0	0	3	3	8	2	7	0	24
MLOZ	0	1	4	5	5	9	11	15	14	0	64
CAAMI	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
TOT	0	3	6	14	33	41	88	98	91	3	377

Tableau 38b : Nombre d'autorisations pour les volontaires par union et groupe d'âge (2014)

OA	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	TOT
ANMC	0	1	3	11	19	33	47	80	59	0	253
UNMN	0	0	1	1	2	1	5	4	7	0	21
UNMS	1	1	2	2	9	8	20	22	13	1	79
UNML	0	1	0	0	2	4	7	5	8	0	27
MLOZ	0	2	4	10	4	12	18	21	15	2	88
CAAMI	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
TOT	1	5	10	24	36	58	99	132	102	3	470

Tableau 38c : Nombre d'autorisations pour les volontaires par union et groupe d'âge (2014 %)

OA	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	TOT
ANMC	0,00%	0,21%	0,64%	2,34%	4,04%	7,02%	10,00%	17,02%	12,55%	0,00%	53,83%
UNMN	0,00%	0,00%	0,21%	0,21%	0,43%	0,21%	1,06%	0,85%	1,49%	0,00%	4,47%
UNMS	0,21%	0,21%	0,43%	0,43%	1,91%	1,70%	4,26%	4,68%	2,77%	0,21%	16,81%
UNML	0,00%	0,21%	0,00%	0,00%	0,43%	0,85%	1,49%	1,06%	1,70%	0,00%	5,74%
MLOZ	0,00%	0,43%	0,85%	2,13%	0,85%	2,55%	3,83%	4,47%	3,19%	0,43%	18,72%
CAAMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,43%
TOT	0,21%	1,06%	2,13%	5,11%	7,66%	12,34%	21,06%	28,09%	21,70%	0,64%	100%

VII. Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat

Le laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début de l'activité autorisée en tant que volontaire est calculé dans le tableau suivant. Seul un nombre restreint de travailleurs indépendants (14,89%) ont exercé une activité partielle en tant que volontaires pendant la première année de l'incapacité de travail. La plupart des titulaires entament une activité volontaire à temps partiel après avoir été en incapacité de travail pendant une durée d'un à 3 ans. 14,89% démarrent une activité après être restés en incapacité de travail pendant plus de 10 ans.

Tableau 39 : Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat

Durée	2013		2014	
	cas	%	cas	%
Durée de 1 à 6 mois	20	5,31%	23	4,89%
Durée de 6 à 12 mois	34	9,02%	47	10,00%
Durée de 1 à 2 ans	63	16,71%	85	18,09%
Durée de 2 à 3 ans	39	10,34%	61	12,98%
Durée de 3 à 4 ans	37	9,81%	49	10,43%
Durée de 4 à 5 ans	34	9,02%	38	8,09%
Durée de 5 à 6 ans	23	6,10%	28	5,96%
Durée de 6 à 7 ans	22	5,84%	27	5,74%
Durée de 7 à 8 ans	18	4,77%	19	4,04%
Durée de 8 à 9 ans	20	5,31%	18	3,83%
Durée de 9 à 10 ans	6	1,59%	5	1,06%
Durée > 10 ans	61	16,18%	70	14,89%
Total	377	100%	470	100%

VIII. Sorties

1. Nombre

En 2013 et 2014, respectivement 105 et 116 assurés sociaux ont mis fin à leur activité volontaire à temps partiel.

Tableau 40 : Nombre de sorties

Année	Organismes assureurs						Total
	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	
2013	48	13	10	13	21	0	105
2014	52	13	22	6	23	0	116

2. Motif de sortie

Les tableaux 41a et 41b reprennent pour 2013 et 2014 les motifs de sortie. Il faut d'abord remarquer qu'à l'ANMC le nombre de dossiers dont la raison de sorties est inconnue est très élevé. C'est pourquoi il n'en a pas été tenu compte pour le calcul des pourcentages. Ce nombre est indiqué pour information.

Il apparaît que la raison principale pour laquelle les assurés sociaux mettent fin à leur activité volontaire est le retour à une incapacité de travail complète (59,15% en 2013 et 56,34% en 2014). Le nombre de volontaires qui cessent leur activité parce qu'ils ont repris le travail à temps plein est de 5,63% en 2013 et 2014.

Tableau 41a: Nombre de sorties selon le motif de sortie (2013)

Motifs de sortie	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	8	8	6	9	11	0	42	59,15%
Reprise de travail à temps plein	2	0	0	1	1	0	4	5,63%
Décès	1	1	1	0	2	0	5	7,04%
(Pré-)pension	0	0	3	2	0	0	5	7,04%
Exclusion par le médecin-conseil	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Exclusion par le CMI	1	0	0	0	0	0	1	1,41%
Autre	5	3	0	1	5	0	14	19,72%
Inconnu	31	1	0	0	2	0	34	
Total	48	13	10	13	21	0	105	100%

Tableau 41b : Nombre de sorties selon le motif de sortie (2014)

Motifs de sortie	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	11	6	13	1	9	0	40	56,34%
Reprise de travail à temps plein	1	0	0	0	3	0	4	5,63%
Décès	0	0	1	0	2	0	3	4,23%
(Pré-)pension	0	0	7	2	2	0	11	15,49%
Exclusion par le médecin-conseil	0	0	1	0	0	0	1	1,41%
Exclusion par le CMI	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Autre	2	5	0	2	3	0	12	16,90%
Inconnu	38	2	0	1	4	0	45	
Total	52	13	22	6	23	0	116	100%

4^{ème} Partie
Activité non autorisée



Le travailleur indépendant reconnu incapable de travailler qui a effectué une activité sans disposer de l'autorisation requise par les articles 23, 23bis et 20bis, de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, exerce une activité non autorisée.

Le tableau 42 présente le nombre de décisions qui ont été prises en 2013 et 2014 au sujet d'une activité non autorisée, par organisme assureur et par sexe.

On constate que le nombre d'activités non autorisées a augmenté en 2014 par rapport à 2013. Le nombre de cas chez les hommes est significativement plus élevé que chez les femmes. (respectivement 235 hommes et 102 femmes en 2014.)

Tableau 42 : Nombre d'activités non autorisées par sexe (2013-2014)						
OA	2013			2014		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ANMC	64	16	80	67	27	94
UNMN	8	1	9	8	4	12
UNMS	2	0	2	5	2	7
UNML	16	8	24	16	2	18
MLOZ	82	52	134	138	67	205
CAAMI	0	1	1	1	0	1
Total	172	78	250	235	102	337

La ventilation par Région est la suivante. En Flandre, on enregistre le nombre le plus important d'activités non autorisées (207 cas ou 61,42% du total).

Tableau 43a : Nombre d'activités non autorisées par région (2013-2014)						
	2013			2014		
	H	F	TOT	H	F	TOT
Bruxelles	20	12	32	15	8	23
Flandre	83	40	123	145	62	207
Wallonie	69	26	95	75	32	107
Total	172	78	250	235	102	337

Tableau 43 b : Nombre d'activités non autorisées par région (2013-2014 %)						
	2013			2014		
	H	F	TOT	H	F	TOT
Bruxelles	8,00%	4,80%	12,80%	4,45%	2,37%	6,82%
Flandre	33,20%	16,00%	49,20%	43,03%	18,40%	61,42%
Wallonie	27,60%	10,40%	38,00%	22,26%	9,50%	31,75%
Total	51,04%	23,15%	100,00%	69,73%	30,27%	100,00%

5^{ème} Partie

Conclusions



L'octroi d'une autorisation pour réintégrer les titulaires indépendants en incapacité de travail via une activité à temps partiel est un instrument utile et fort utilisé par les médecins-conseils. Pour 27,94% des travailleurs indépendants, l'activité à temps partiel a effectivement abouti en 2014 à une reprise de l'ancienne activité ou d'une autre activité. Ce pourcentage de reprise de travail reste plus ou moins constant ces dernières années : 28,57% en 2012, 26,37% en 2013 et 27,94% en 2014. La raison principale de sortie de l'activité autorisée est le retour à une incapacité complète de travail qui concerne 38,83% des travailleurs indépendants. Comme la catégorie « autres » diminue, le pourcentage de ceux qui retombent en incapacité de travail a augmenté par rapport à 2013 (33,97%)

Il faut remarquer que les pourcentages ne tiennent pas compte des arrêts d'activité autorisée pour lesquels aucun motif de sortie n'est indiqué. Comme ce nombre de cas est comparativement au nombre de cas des années antérieures substantiellement élevé, il a été décidé de ne pas en tenir compte dans l'analyse afin d'améliorer l'interprétation et la représentativité des conclusions.

Les activités à temps partiel sont principalement effectuées par des travailleurs indépendants masculins d'âge moyen. Nonobstant le fait que les femmes sont considérablement moins nombreuses, elles exercent relativement plus de volontariat que les hommes. Le nombre de travailleurs indépendants qui exercent une activité volontaire est au demeurant assez limité.

La majorité de ceux qui exercent encore une activité à temps partiel au 31 décembre 2014, ont commencé leur activité à temps partiel au cours de la période primaire. (75,85%).

Un certain nombre de conditions influencent clairement les résultats au niveau de cette réintégration.

Plus vite le médecin-conseil décide d'autoriser un titulaire indépendant à commencer une activité à temps partiel, plus grandes sont ses chances de reprise complète de son activité. Après une et certainement après deux années d'incapacité de travail, les chances de réintégration diminuent fortement. Après une telle longue période d'incapacité de travail, le nombre de titulaires qui font du volontariat augmente. Cette constatation soutient l'idée que rapidement après l'incapacité de travail, une première évaluation par le médecin-conseil est plus que souhaitable. Un suivi semestriel est certainement nécessaire pendant les deux premières années de l'incapacité. Un retour rapide sur le marché du travail dépend aussi du type d'affection dont souffre l'intéressé. S'il s'agit d'une légère affection, la reprise du travail est plus aisée.

Plus courte est la période de reprise autorisée de travail à temps partiel, plus grandes sont les chances de reprise de l'activité. Les personnes qui exercent une activité à temps partiel depuis plus d'un an retombent en majeure partie en incapacité de travail complète lors de la cessation de leur activité.

L'article 23bis offre les meilleures chances de reprise de la même activité indépendante. La plupart des autorisations sont basées sur cet article de loi et sont octroyées pendant la période primaire. Les autorisations dans le cadre de l'article 20bis, qui sont octroyées pour la plupart pendant la période d'invalidité, offrent beaucoup moins de perspectives de réintégration fructueuse. La gravité de la pathologie n'y est certainement pas étrangère.

Les meilleurs résultats en reprise de travail sont obtenus dans des volumes de travail compris de plus de 15 heures. Les autorisations du médecin conseil se limitent dans la plupart des cas à une reprise de travail à mi-temps (56,39% des autorisations de 2014 ont un volume de travail compris entre 20 et 25 heures semaine). Le retour en incapacité de travail se produit généralement lors de volumes de travail plus légers. Il s'agit ainsi de titulaires qui tentent de reprendre progressivement le travail mais qui échouent en raison de leur état de santé.

Les chances de reprises complètes d'activités diminuent au fur et à mesure que l'âge augmente.

En 2014 53,45% des titulaires en incapacité de travail qui souffrent de troubles psychiques retombent en incapacité à l'échéance de leur activité autorisée. Seulement 11,49% de ce groupe de maladies reprennent leur activité de manière complète. Quant aux titulaires qui présentent des maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif, 11,40% reprennent leur activité. Étant donné que ces deux groupes de maladies sont les plus importants et continuent d'augmenter en importance, il est nécessaire de continuer à stimuler l'activation de ces groupes essentiels voire, si possible, à leur donner la priorité. Cela reste un point prioritaire pour le futur.

Éditeur responsable : J. De Cock, avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles

Réalisation : Service des Indemnités de l'INAMI

Design graphique : Cellule communication INAMI

Impression : INAMI

Dépot légal : D/2016/0401/41